



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'AUTHIE.
MODIFICATIF.**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure d'élaboration au préfet de la Somme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2019 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte Canche et Affluents (SYMCEA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé le 21 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois du 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau, en ce qui concerne le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;

Considérant qu'il lui appartient par conséquent d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement des articles R 212.29 et R 212-30 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie est abrogé.

Article 2 – Objet

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 février 2021, relatif à la composition de la commission locale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie, est modifié comme suit :

Article 2- Composition de la commission locale de l'eau.

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Authie, est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges comme suit :

- 1^o des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission (28 membres) ;*
- 2^o des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 (17 membres) ;*
- 3^o des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (11 membres).*

Composition du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux (28 membres) :

- conseil régional des Hauts-de-France (deux représentants) : Monsieur Ghislain TETARD, conseiller régional ; Madame Patricia POUPART, conseillère régionale ;
- conseil départemental du Pas-de-Calais (un représentant) : Madame Blandine DRAIN, conseillère départementale du canton de Lumbres ;
- conseil départemental de la Somme (un représentant) : Madame Christelle HIVER, conseillère départementale du canton de Doullens ;
- syndicat mixte Canche et Authie (deux représentants) : Monsieur Dominique COQUET, vice-président du SYMCEA et Monsieur Jean-Michel MAGNIER, délégué ;
- dix représentants désignés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais, dont :
 - communauté de communes des Campagnes de l'Artois (deux représentants) Monsieur Damien BRICOUT, maire de Warluzel et Monsieur Alexandre DECRY, maire de Sarton ;
 - communauté de communes du Ternois (deux représentants) Monsieur Yves HOSTYN, maire de Willencourt et Monsieur Michel DUVAL, adjoint au maire d'Auxi-le-Château ;
 - communauté de communes des 7 Vallées (deux représentants) : Monsieur Régis SEINE, maire de Roussent et Monsieur Reynald DENOEUX, maire de Maintenay ;
 - communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (deux représentants) : Monsieur Thierry POILLET, maire de Nempon-Saint-Firmin et Madame Valérie DELORME, maire de Colline-Beaumont ;
 - communauté de communes du Sud Artois (un représentant) : Monsieur Thierry ROUCOU, maire de Souastre ;
 - association des maires du Pas-de-Calais (un représentant) : Monsieur Henri DEJONGHE, maire d'Auxi-le Château.
- dix représentants désignés par l'association départementale des maires de la Somme, dont :
 - communauté de communes du Pays du Coquelicot (trois représentants) : Monsieur Michel DESTOMBES, maire de Morlancourt, Monsieur Jean-Marie GUENEZ, maire de Saint-Léger-lès-Authie et Monsieur Christophe DELORAIN, maire d'Arquèves ;
 - communauté de communes Territoire Nord Picardie (trois représentants) : Monsieur Francis PETIT, maire de Grouches-Luchuel, Monsieur Eric ROUSSEL, maire de Hem-Hardinval et Monsieur Dominique DUFOSSÉ, adjoint au maire d'Occoches ;
 - communauté de communes Ponthieu Marquenterre (trois représentants) : Monsieur Claude PATTE, maire d'Argoules, Monsieur Alain POUILLY, maire de Ponches-Estruval et Monsieur Eric KRAEMER, conseiller délégué de Fort-Mahon ;

association des maires de la Somme (un représentant) : Monsieur Honoré FROIDEVAL, maire d'Authie.

- un représentant du syndicat mixte Baie de Somme des trois vallées : Madame Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées-lès-Crécy ;

- un représentant du syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard : Monsieur Guy TAECK, maire de Favières.

Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (17 membres) :

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;

- un représentant de la chambre d'agriculture de la Somme ;

- un représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais ;

- un représentant de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ;

- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais ;

- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ;

- un représentant du groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;

- un représentant de l'association Picardie Nature ;

- un représentant de l'association Nord Nature Environnement ;

- un représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Val d'Authie ;

- un représentant de l'association syndicale autorisée « Dessèchement Vallée Airon Sud » ;

- un représentant de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise, au titre des producteurs d'hydroélectricité ;

- un représentant du syndicat des pisciculteurs et salmoniculteurs des Hauts de France ;

- un représentant de l'union des fédérations de consommateurs Que choisir ;

- un représentant du groupement de défense sanitaire aquacole des Hauts de France ;

- un représentant du comité régional canoé kayak des Hauts de France ;

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts-de-France.

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres) :

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant ;

- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie ou son représentant ;

- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence régionale de la Santé Hauts de France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;
- le directeur régional Hauts-de-France de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le délégué Manche-Mer du Nord du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant.
- le président du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 3 -Mesures de publicité

Il sera mis en ligne sur le site national <https://www.gesteau.fr/sage/authie> ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans la Somme et le Pas-de-Calais.

Article 4 - Délai et voie de recours

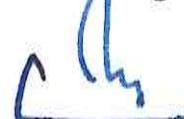
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie qui sera notifié aux membres de la commission.

Amiens, le 18 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD